



Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale

**CONSEIL NATIONAL
POUR L'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES**

Rapport d'activité 2011



TOME 1

AVANT-PROPOS	Page 3
CHAPITRE 1 : Présentation des missions du CNAOP, de ses membres et du secrétariat général.	Page 5
CHAPITRE 2 : Thèmes abordés par le Conseil et traitement des dossiers. Synthèse des comptes-rendus des séances plénières tenues en 2011.	Page 11
CHAPITRE 3 : La formation des correspondants départementaux.	Page 15
CHAPITRE 4 : Les formations des collaborateurs du secrétariat général.	Page 16
CHAPITRE 5 : Les statistiques établies par le secrétariat général	Page 17
CHAPITRE 6 : Les statistiques de fréquentation du site internet.	Page 25

TOME 2 : LES ANNEXES

- **Annexe 1 : Discours prononcé le 12 mai 2011 en séance plénière du CNAOP par Mme Roselyne Bachelot, Ministre des solidarités et de la cohésion sociale.**
- **Annexe 2 : Arrêtés de nomination des membres du CNAOP.**
- **Annexe 3 : Documents relatifs à la mise en œuvre de l'étude relative à la qualité de vie des adoptés et des pupilles de l'Etat ayant rencontré leurs parents biologiques à l'âge adulte et qualité de vie des parents adoptifs et des parents de naissance :**
 - **Annexe 3-1 : Décision de la Commission nationale informatique et liberté**
 - **Annexe 3-2 : Exemples de courriers anonymisés adressés aux demandeurs, aux parents de naissance, et, uniquement avec l'accord des demandeurs à leurs parents adoptifs.**
 - **Annexe 3-3 : Questionnaires qualité de vie.**
- **Annexe 4 : Tableau de bord de l'utilisation du site internet.**

Avant-propos

Au 31 décembre 2011, le Conseil a reçu 615 demandes incomplètes, 31 demandes complètes et 49 demandes qui n'ont pas pu être enregistrées faute de renseignements suffisants. Il convient d'y ajouter 63 demandes de levée de secret et de déclaration d'identité, 16 qui n'ont pas pu être enregistrées faute de renseignements suffisants et 5 pour lesquelles le CNAOP a décliné sa compétence. Le CNAOP a donc reçu au total 779 demandes sur l'année 2011.

Le nombre de dossiers en cours de traitement (634) reste inférieur au nombre de dossiers clôturés (692). Il est inférieur au nombre de demandes reçues (779) comme à celui des dossiers enregistrés (684). Cette situation qui n'avait pas été connue entre 2003 et fin 2008 est nouvelle depuis fin 2009. Elle reste constante depuis cette date. Elle témoigne de la vigilance que l'équipe du secrétariat général attache à ce que le nombre de demandes traitées soit toujours supérieur au nombre de dossiers non traités définitivement.

Ce résultat n'aurait pas pu être atteint sans l'implication soutenue des membres du secrétariat général. Ils veillent constamment à ce que le stock de dossiers non clôturés diminue régulièrement de sorte que les demandes des personnes qui souhaitent accéder à leurs origines personnelles soient traitées dans un délai raisonnable. Je veux ici rappeler, car cela n'est pas assez souligné, que le secrétariat général n'a aucune compétence pour enjoindre à l'ensemble des institutions qui détiennent les informations indispensables au traitement des demandes à répondre dans les délais qu'il souhaiterait voir respectés. La loi ne lui a pas donné non plus de compétences pour contrôler si les réponses qu'il reçoit sont bien exhaustives. Bien évidemment, dans la très grande majorité des cas, elles le sont. Et les rappels auxquels procède le secrétariat général sont toujours suivis d'effets positifs. Mais je ne rappellerai jamais assez qu'il arrive que certaines des institutions ne soient pas détentrices d'informations. Non pas faute de les avoir perdues ou égarées. Mais tout simplement parce que les parents de naissance n'ont pas voulu volontairement en laisser.

Dans ce contexte, le secrétariat général privilégie la construction de relations empreintes de confiance seules en capacité de permettre un travail en réseau capable de perdurer dans le temps. Tout est affaire de formation, de conviction, de persuasion parfois car les collaborateurs des institutions avec lesquels le secrétariat général est en relation constante ont bien entendu d'autres missions que celles relatives à l'accès aux origines personnelles. Je pense ici, par exemple, aux professionnels de l'aide sociale à l'enfance des Conseils généraux, aux professionnels des Organismes Autorisés pour l'Adoption, aux professionnels des établissements de santé en charge des relations avec les usagers, aux services d'état civil des mairies ou encore aux services départementaux des archives publiques. Ils s'acquittent de leurs missions avec un très haut degré de professionnalisme et, dans la très grande majorité des cas, dans des délais acceptables. Mais ils se trouvent parfois confrontés à des impératifs qui ne leur permettent pas toujours de donner la priorité aux demandes du CNAOP.

Les résultats atteints par l'équipe du secrétariat général l'ont été en dépit d'une charge de travail supplémentaire due à la croissance du nombre de demandes, à l'organisation de la formation des correspondants départementaux du CNAOP mais aussi des membres des conseils de famille des pupilles de l'Etat et des représentants des tuteurs de ces derniers comme de la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'IGAS.

Je tiens donc ici à remercier très vivement l'ensemble de l'équipe qui constitue le secrétariat général pour le travail réalisé. J'associe dans ces remerciements l'ensemble des administrations de l'Etat représentées au sein du Conseil et bien entendu la Direction générale de la cohésion sociale avec laquelle le secrétariat entretient des liens constants empreints de la plus grande confiance.

En 2011, le Conseil s'est réuni à cinq reprises. Vous trouverez dans ce rapport une synthèse des principales questions dont il a été saisi. Le 12 mai 2011, Madame Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, à l'occasion d'une séance plénière du CNAOP, a défini les grandes lignes de la politique qu'elle entend conduire concernant l'accouchement dans le secret et l'accès aux origines personnelles.

L'année 2011, a été marquée par la remise du rapport de Mme Brigitte Barèges, Députée du Tarn et Garonne sur l'accouchement dans le secret ainsi que par celui de l'Inspection générale des affaires sociales relatif à l'audit du fonctionnement du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles. De même, le 7 juillet 2011 a été promulguée la loi relative à la bioéthique. En 2011, s'est aussi achevé le mandat des membres nommés par les arrêtés ministériels des 4 et 9 décembre 2008, 8 juillet 2009 et 25 mai 2010. Que toutes et tous trouvent ici ma gratitude pour leur engagement sans faille mais aussi pour leur indéniable contribution à un dialogue riche et apaisé alors que le sujet qui nous réunit est éminemment humain, toujours passionnant mais parfois passionnel. Je veux ici remercier celles et ceux dont le mandat ne pouvait pas être renouvelé, Mesdames Françoise Laurant et Jacqueline Perker, Messieurs Dominique Garban, Philippe Cortey, Jean-Marie Muller.

Je ne saurais terminer cet avant propos sans bien entendu saluer l'ensemble des membres du Nouveau Conseil. Je suis convaincu, car je sais, Mesdames et Messieurs, votre engagement, votre sens du service public, votre professionnalisme, votre tact comme votre prudence dans ce sujet si difficile de l'accès aux origines personnelles, que nous allons privilégier le travail en équipe. Cela ne signifie pas, bien entendu, sans divergences. Mais cela signifie avec la plus totale liberté de parole au sein du Conseil et la plus grande discrétion en dehors de celui-ci. En effet, il s'agit de la seule façon de faire respecter toutes les sensibilités représentées au Conseil et de dégager, chaque fois que nécessaire, le consensus le plus large. En 2012, comme en 2011, mon objectif sera le même : conforter le rôle du Conseil national qui doit être un lieu de débats, de dialogues, de réflexions dans le respect des convictions et des positions de chacune de ses composantes.

Enfin, en tant que président du Conseil, je souhaite poursuivre encore l'effort de transparence qu'avec le secrétaire général du Conseil j'ai tenu personnellement à impulser depuis ma prise de fonction. Effort de transparence qui ne peut être poursuivi que si toutes et tous nous respectons de la manière la plus absolue le secret professionnel que nous impose la loi aussi bien en ce qui concerne nos débats que les documents qui les permettent.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité.

Paris, le 16 mars 2012

André NUTTE
Inspecteur général des affaires sociales honoraire
Président du CNAOP

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES MISSIONS DU CNAOP, DE SES MEMBRES ET DU SECRETARIAT GÉNÉRAL

A – LES MISSIONS DU CNAOP

Le Conseil National pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) a été créé par la loi du 22 janvier 2002, votée à l'unanimité par les députés et les sénateurs. Le CNAOP a été mis en place officiellement en septembre 2002.

Son objectif essentiel est de faciliter l'accès aux origines personnelles. Cette mission est assurée en liaison avec les départements, les collectivités d'outre-mer et les organismes autorisés pour l'adoption.

Le CNAOP doit assurer l'information de ces partenaires :

- sur la procédure de recueil, de communication et de conservation des renseignements relatifs à l'identité des parents de naissance, mais aussi des renseignements non identifiants relatifs à leur santé, l'origine géographique de l'enfant et les raisons et circonstances de sa remise au service ;
- sur le dispositif d'accueil et d'accompagnement des personnes en recherche de leurs origines, des parents de naissance, des familles adoptives concernées par la recherche et des femmes qui souhaitent accoucher dans la confidentialité.

Le Conseil émet des avis et formule des propositions relatives à l'accès aux origines.

1°) A qui s'adresse ce dispositif ?

Ce sont principalement :

- les personnes pupilles de l'Etat ou adoptées qui ne connaissent pas leurs origines personnelles, c'est-à-dire l'identité de leurs parents de naissance car ceux-ci ont demandé la préservation du secret de leur identité lors de l'accouchement ou lorsqu'ils ont confié l'enfant à un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou à un organisme autorisé pour l'adoption ;
- les parents de naissance qui, ayant demandé le secret de leur identité, peuvent à tout moment s'adresser au CNAOP pour lever ce secret ou n'ayant donné aucun renseignement, décident de déclarer leur identité ;
- les proches des parents de naissance peuvent également adresser au CNAOP une déclaration d'identité.

2°) Quels sont les acteurs du CNAOP ?

Le moyen d'action est le Conseil National pour l'accès aux origines personnelles, qui est une instance composée de 17 membres :

- deux magistrats de l'ordre administratif et judiciaire ;
- cinq représentants des ministères concernés (action sociale, justice, intérieur, affaires étrangères, outre-mer) ;
- un représentant des conseils généraux ;
- six représentants d'associations (défense des droits des femmes, défense du droit à la connaissance des origines, représentant des familles adoptives, des pupilles de l'Etat) ;
- deux personnalités qualifiées.

Son président a été jusqu'au 9 décembre 2011 Monsieur André NUTTE, chef de l'Inspection générale des affaires sociales honoraire. Le président suppléant a été Monsieur Dominique GARBAN, Conseiller à la Cour de cassation. Le Conseil est assisté d'un secrétariat général, actuellement sous la responsabilité de Monsieur Raymond Chabrol, administrateur civil hors classe.

Le CNAOP constitue un réseau avec les conseils généraux. Dans chaque département, des correspondants ont été désignés par le président de conseil général, parmi les professionnels de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, pour être les interlocuteurs privilégiés du CNAOP. La liste actualisée des correspondants départementaux figure sur le site du CNAOP (www.cnaop.gouv.fr). A chaque nouvelle nomination d'un correspondant, cette liste est réactualisée et mise en ligne. Des journées nationales de formation sont organisées régulièrement afin d'échanger sur les pratiques professionnelles. En 2010, deux journées ont été organisées. Trois l'ont été en 2011. Au total, **300** personnes ont pu participer à ces formations.

Dans le dispositif de l'accès aux origines personnelles, les correspondants départementaux ont en effet un rôle très important à jouer à trois moments clef :

- lors de l'admission à la maternité d'une femme qui demande ou envisage de demander le secret de son identité ;
- lors du recueil de l'enfant d'une femme qui demande le secret de son identité ;
- lorsque l'enfant recherche son histoire et demande la connaissance de ses origines personnelles. Le correspondant départemental est alors le relais du CNAOP. Il transmet les pièces du dossier qui peuvent permettre d'identifier et de localiser les parents de naissance ; le CNAOP peut le mandater pour recueillir le consentement du parent de naissance, organiser la rencontre ou annoncer un décès et accompagner le demandeur dans ses démarches auprès de la famille d'origine.

3°) Que prévoit la loi ?

La loi réaffirme la possibilité pour une femme d'accoucher dans le secret de son identité et de bénéficier de la sécurité, des soins et de l'accompagnement approprié si elle le souhaite.

Mais la loi renforce les possibilités d'information laissées pour l'enfant :

- possibilité de laisser des renseignements non-identifiants qui permettront de comprendre les circonstances de sa naissance ;
- possibilité de laisser son identité sous pli fermé à l'intention de l'enfant, ce pli ne sera ouvert que si l'enfant en fait la demande et la personne pourra être contactée pour exprimer sa volonté ;

- possibilité de laisser son identité dans le dossier et l'enfant pourra la retrouver ;
- possibilité de lever le secret de l'identité à tout moment, comme cela existait déjà.

Cet éventail de possibilités est désormais proposé à toutes les femmes qui se posent, lors de l'accouchement, la question de rester dans l'anonymat.

Mais, pour les situations du passé, pour ceux qui sont nés il y a 20, 30, 50 ans ou plus, le CNAOP est compétent pour contacter la mère de naissance, si elle peut être identifiée et localisée, l'informer de la démarche de la personne dont elle a accouché, lui expliquer la loi et lui demander d'exprimer sa volonté d'accepter ou de refuser de lever le secret de son identité, dès lors que le dossier fait apparaître une demande expresse de secret sans que celui-ci soit levé ou lorsque son examen ne permet pas d'établir de manière certaine la volonté de secret du ou des parents de naissance ou encore lorsqu'il résulte du dossier que le ou les parents de naissance sont décédés sans avoir procédé à la levée du secret..

B – LES MEMBRES DU CNAOP en 2011.

Président du CNAOP : Monsieur André NUTTE, chef de l'Inspection générale des affaires sociales honoraire
Personnalité qualifiée

Suppléant du Président du CNAOP, représentant de l'ordre judiciaire :
Monsieur Dominique GARBAN - Conseiller à la Cour de cassation

Membre de la juridiction administrative :
Monsieur Jacques FAURE – Conseiller d'Etat honoraire

Les représentants des ministres concernés (administration centrale)

Directeur Général de la Cohésion Sociale :

Monsieur Fabrice HEYRIES jusqu'au 9 février 2011

Directrice Générale de la Cohésion Sociale.

Madame Sabine FOURCADE depuis le 10 février 2011

Représentantes :

Madame Elisabeth TOME-GERTHEINRICH, jusqu'au 18 octobre 2011

Madame Nathalie TOURNYOL DU CLOS, depuis le 19 octobre 2011

Madame Florence LIANOS

Madame Catherine BRIAND

Madame Marianne SCHULZ

Madame Laure NELIAZ jusqu'au 14 novembre 2011

Madame ROCHE-PINTEAUX Florence

Directeur des affaires civiles et du sceau – Ministère de la justice

Monsieur Laurent VALLEE, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Représentants :

Monsieur François ANCEL

Madame Pauline JOLIVET

Directeur des français à l'étranger et des étrangers en France

Ministère des affaires étrangères

Monsieur François SAINT-PAUL

Représentants :

Madame Edith NOWAK jusqu'au 6 octobre 2011

Monsieur Serge CASSERI depuis le 6 octobre 2011

Direction générale des collectivités locales et de l'Outre Mer - Ministère de l'intérieur
Monsieur Eric JALON – Directeur général des collectivités locales

Représentante :
Madame Virginie FRANCOIS

Ministère chargé de l'outre-mer
Monsieur Vincent BOUVIER, Délégué général à l'outre-mer.

Les représentants des associations

Association de lutte contre les violences :

Présidente : Madame Vera ALBARET

Confédération du Mouvement français pour le planning familial :

Représentante : Madame Françoise LAURANT

Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles :

Présidente : Madame Jacqueline PERKER

Fédération nationale des associations départementales d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat et des personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance :

Président : Monsieur Jean-Marie MULLER

Association Enfance et Familles d'Adoption :

Représentante : Madame Janice PEYRE

Association Prophyla-XY :

Président : Monsieur Jean-François KRIGUER

Le représentant des Conseils Généraux

Depuis le 25 mai 2010 et jusqu'au 27 mars 2011, le Docteur Philippe CORTEY, Conseiller Général de Corse du Sud.

La Personnalité qualifiée

Madame le Docteur Dominique ROSSET, Conseil général de Paris, Espace Paris – Adoption, pédopsychiatre.

C- LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Secrétaire général :

Monsieur Raymond CHABROL, administrateur civil hors classe.

Chargées de Mission :

Madame Michèle FAVREAU-BRETTEL - Juriste

Madame Jeannine HARARI - Socio-Economiste, Administrateur ad hoc au TGI de Paris

Madame Catherine LENOIR - Juriste

Madame Laurence PREVOT - Juriste

Assistants :

Madame Nadine DUPUY - Assistante du Secrétaire Général

Madame Catherine KIRN - Assistante

Mademoiselle Cécilia DURANT – Assistante

SYNTHESE DES COMPTE-RENDUS DES SEANCES PLENIERES TENUES EN 2011

A – LES THEMES ABORDES PAR LE CONSEIL

Depuis le précédent rapport, le Conseil s'est réuni en séance plénière à cinq reprises les 3 mars, 12 mai, 7 juillet, 6 octobre et 1er décembre 2011. A compter du 23 juin 2010 et jusqu'au 7 juillet 2011, un sous-groupe de travail interne au Conseil s'est réuni avant chaque séance plénière pour réfléchir aux amendements législatifs ou réglementaires qu'il serait utile de proposer, dans l'hypothèse où une révision de la loi du 22 janvier 2002 serait envisagée. Une synthèse des travaux de ce groupe a été présentée au Conseil le 7 juillet 2011. Parmi les points abordés figure celui relatif à la question de savoir s'il convenait ou non de proposer l'abrogation de la phrase « si elle ne s'est pas opposée à ce que son identité soit communiquée après sa mort » qui figure à l'article L 147-6 du code de l'action sociale et des familles. La Direction Générale de la Cohésion Sociale, saisie de cette question, a répondu par la négative.

Plusieurs autres sujets ont retenu l'attention des membres du CNAOP en 2011.

[1° L'année 2011 a été celle de la remise, du rapport relatif à l'accouchement dans le secret de Madame Brigitte Barèges, Députée du Tarn et Garonne et de celui de l'Inspection Générale des Affaires Sociales d'audit du fonctionnement du conseil national d'accès aux origines personnelles](#)

Madame Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, a le 12 mai 2011, à l'occasion d'une séance plénière du CNAOP, défini les grandes lignes de la politique qu'elle entend conduire à ce sujet. Le discours de Madame Roselyne Bachelot-Narquin est annexé au présent compte-rendu (annexe 1). Le rapport de Mme Barèges ainsi que le discours de Madame Roselyne Bachelot-Narquin ont été mis en ligne sur le site du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale et sur celui du CNAOP aux adresses suivantes www.solidarite.gouv.fr et www.cnaop.gouv.fr.

Le 7 décembre 2011 Mme Madame Brigitte Barèges, Députée du Tarn et Garonne, a déposé à l'Assemblée Nationale deux propositions de loi visant, d'une part, à "la levée de l'anonymat" et à l'organisation de "l'accouchement dans le secret" et, d'autre part, à modifier la composition du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles,

Ces deux propositions de loi, qui portent respectivement les n° 4040 et n° 4943, ont été enregistrées à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 décembre 2011, mises en ligne sur le site de l'Assemblée Nationale le 12 juillet et renvoyées à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Elles sont en ligne sur le site de l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne le rapport de l'IGAS, celui-ci a été adressé aux membres du CNAOP et mis en ligne sur les sites de l'IGAS, de la Documentation Française et du CNAOP. Il a fait l'objet de travaux entre le secrétariat général, la DGCS, la délégation à la communication et la DAFIISS. Parmi les premières actions faisant l'objet de travaux figurent l'amélioration de l'enregistrement des demandes d'accès aux origines personnelles et des informations qui ressortent des dossiers traités, celle du site internet du CNAOP ainsi que la mise en place d'une liaison informatique entre le secrétariat général et les correspondants départementaux de sorte à pouvoir informer ces derniers des décisions de principe prises par le Conseil et qui influent sur le traitement des demandes d'accès aux origines personnelles. Bien entendu, et avant d'être mises en œuvre, ces propositions seront présentées pour débat et décisions au Conseil. Par ailleurs, l'IGAS a souhaité que le livret d'accueil qui est adressé aux personnes qui souhaitent accéder à leurs origines personnelles soit actualisé. Une proposition de nouvelle rédaction sera faite au Conseil dans le courant du premier semestre 2012. Nous avons, sans attendre, intégré des recommandations de l'IGAS telles celles permettant aux personnes qui demandent à accéder à leurs origines personnelles de consulter, lorsqu'elles ne l'ont pas fait, leur dossier auprès du Conseil général ou de l'Organisme autorisé pour l'adoption de sorte à entrer rapidement en relation avec un professionnel qui les accompagnera dans leurs premières démarches. Celui-ci, notamment, leur permettra d'accéder aux informations non identifiantes de leurs dossiers, partie de leur histoire personnelle, voire, si le dossier ne comporte pas de secret et que le CNAOP n'est dès lors pas compétent, leur permettra d'y accéder dans son intégralité sous réserve des droits des tiers.

2° Le projet d'étude relative à la qualité de vie des adoptés et des pupilles de l'Etat ayant rencontré leurs parents biologiques à l'âge adulte et qualité de vie des parents adoptifs et des parents de naissance.

Son objectif est de mesurer, selon les critères définis par l'Organisation Mondiale de la Santé, la qualité de vie des personnes qui ont pu accéder, par l'intermédiaire du CNAOP, à leurs origines personnelles et ont pu ainsi les rencontrer dans le cadre, selon leur choix, soit, d'un accompagnement, soit, sans celui-ci, celle des parents de naissance et celle des parents adoptifs. Le Conseil a donné son accord à la réalisation de cette étude lors de la séance du 12 février 2009.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale ayant donné son accord pour un financement de 48 999 euros TTC de cette étude, celle-ci a fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) en raison de la nécessité absolue de respecter la vie privée des personnes concernées.

La CNIL a autorisé la réalisation de cette étude par une délibération n°2011-234 du 21 juillet 2011. Cette décision figure en annexe n° 3-1. L'étude qui avait été notifiée au laboratoire le 18 novembre 2010 n'a débuté évidemment qu'après l'accord précité de la CNIL. En raison des congés estivaux, elle a démarré en septembre 2011. 436 personnes sont concernées par cette étude : 217 sont des personnes qui avaient demandé à accéder à leurs origines personnelles et dont les dossiers avaient fait l'objet d'une clôture définitive puisqu'elles avaient pu retrouver et rencontrer leurs parents de naissance en présence ou non d'un collaborateur du CNAOP. Les 219 autres sont majoritairement des mères de naissance. Ces 436 personnes ont, dans un premier temps, reçu un courrier qui leur a présenté l'étude et leur a demandé si elles accepteraient ou non d'y participer. Ces courriers, pour respecter la vie privée des personnes auxquels ils étaient adressés, ne faisaient pas apparaître qu'ils provenaient du CNAOP. Ils contenaient tous une enveloppe timbrée pour la réponse à l'adresse du laboratoire de recherches. Un exemple de ces courriers anonymisés figure en annexe 3-2. De même figure en annexe 3-3 une copie des questionnaires élaborés par l'Institut de biologie de l'Université de Montpellier 1.

En Novembre 2011, comme cela était prévu dans l'autorisation de la CNIL, un second courrier a été adressé aux personnes qui n'avaient pas répondu. Faute de réponse à ce second courrier ces personnes seront considérées comme ne souhaitant pas participer à cette étude. Elles ne seront donc pas recontactées et leurs identités seront effacées du fichier que la CNIL a autorisé le laboratoire à élaborer. Au total, ce sont donc 671 lettres qui ont été adressées.

Au 31 décembre 2011, 178 réponses sont parvenues au laboratoire. Elles sont actuellement étudiées pour déterminer lesquelles parmi les personnes qui ont répondu ont accepté ou refusé de participer à l'étude et, dans le cas où elles accepteraient de participer à l'étude, devront être destinataires d'un des trois questionnaires figurant en annexe 3-3.

Compte tenu des délais impartis par les envois et les retours de courriers, la durée de l'étude, d'abord fixée en fonction de la date de sa notification à 20 mois, a été portée à 32 mois par un avenant signé par l'université de Montpellier 1 et par Mme Fourcade, Directrice générale de la cohésion sociale. Ainsi les résultats définitifs seront adressés au plus tard au CNAOP en juillet 2013.

3° L'examen de dossiers individuels.

En 2011, le Conseil a été saisi de l'examen de plusieurs situations individuelles lors de chacune de ses séances plénières.

Le 3 mars 2011, le Conseil a été saisi d'une demande tendant au réexamen par le Conseil d'un dossier d'une personne qui considérait que son dossier ne comportait aucun secret dès lors que le secrétariat général du Conseil comme l'Organisme autorisé pour l'adoption qui l'avait accueilli à sa naissance ne pouvait attester que sa mère de naissance avait demandé le secret de son accouchement. Le Conseil a rappelé qu'antérieurement à la loi du 22 janvier 2002, aucun formalisme n'entourait le recueil de la volonté de secret. Seule une étude approfondie des pièces du dossier permet donc de déterminer que le secret de l'identité a été demandé lors de l'accouchement ou qu'il existe un doute sur cette demande. Le fait qu'un acte de naissance d'origine indique qu'aucune filiation n'a été établie après la naissance constitue un élément permettant de considérer que le secret de l'identité a été demandé. Le Conseil a, dès lors, confirmé la pertinence de la position du secrétariat général conformément à la procédure validée en 2002 par le Conseil.

Le 12 mai 2011 a été présentée la demande d'une personne dont la mère de naissance avait refusé de lever le secret de son identité et qui souhaitait obtenir le compte-rendu de mandat établi à l'époque par la correspondante départementale du CNAOP. A la suite de la présentation du dossier, la majorité des membres du Conseil, moins trois abstentions, a décidé que les comptes-rendus de mandat des correspondants départementaux seront transmis aux demandeurs qui souhaitent en connaître le contenu mais qu'ils seront anonymisés s'ils font apparaître l'identité d'un parent de naissance qui refuse de lever le secret de son identité. Tous les éléments qui permettraient de l'identifier seront également occultés.

Lors de ce même Conseil a été présentée brièvement la demande d'une mère de naissance qui après avoir procédé en 1997 à la levée du secret de son identité sur le fondement de l'article L 147-2 du code

de l'action sociale et des familles a demandé en 2011 pour des raisons personnelles à revenir sur sa décision. Cette demande a fait l'objet de deux autres examens lors des Conseils des 7 juillet et 6 octobre 2011. A l'issue de ces débats deux décisions ont été prises par le Conseil : d'une part, concernant la demande précitée, le Président a saisi la Directrice générale de la cohésion sociale de ce dossier particulier dès lors qu'il apparaissait que la personne concernée n'avait pas été informée, lors de son accouchement, qu'elle pouvait lever le secret de son identité ni que sa demande de levée de secret serait considérée comme irréversible dès son enregistrement et sa notification en 2007. Cette première décision est en cours d'examen. Par ailleurs, il a été décidé de modifier le site internet du CNAOP pour faire apparaître de façon non ambiguë que toute demande de levée de secret ou de déclaration d'identité était irréversible dès sa notification par le secrétariat général à la personne qui y aurait procédé.

Enfin, lors de la séance plénière du CNAOP du 1er décembre 2011 deux situations ont été présentées pour décision :

1° Il a été demandé au Conseil si en l'absence d'indication du patronyme d'une mère de naissance dans le dossier de l'Aide sociale à l'enfance mais en présence d'une identité retrouvée par le CNAOP à partir des éléments de ce même dossier, le secrétariat général était autorisé à communiquer cette identité de la personne qui semble quasi certainement être celle de la mère de naissance du demandeur. Le Conseil au vu des éléments présentés a considéré que le risque d'erreur était minime et que l'identité pouvait donc être communiquée.

2° Il a été présenté au Conseil la lettre d'une sage-femme, aujourd'hui retraitée, qui a indiqué avoir accouché une mère de naissance qui lui avait donné son identité mais qui lui avait cependant demandé de déclarer l'enfant comme né de « mère et de père inconnus » et de lui choisir un nom de famille. Cette sage-femme demandait au CNAOP de pouvoir se libérer de ce secret et demandait la procédure qu'elle devait suivre à cette fin en donnant au secrétariat général du CNAOP son adresse et son numéro de téléphone.

Le Conseil a rappelé, d'une part, qu'il n'était pas autorisé à enregistrer ce type de demande dès lors qu'il ne peut le faire que pour les demandes de levée de secret ou de déclaration d'identité. Et, qu'en outre, ce courrier posait la question de savoir si cette demande ne portait pas atteinte au secret professionnel des sages-femmes. Pour ces deux raisons, le Conseil a demandé au secrétaire général du CNAOP de saisir pour avis les Conseils nationaux des ordres des médecins et des sages-femmes. Deux courriers ont donc été adressés à ces deux institutions le 2 janvier 2012. Les réponses de ces deux Conseils de l'Ordre seront communiquées au Conseil.

CHAPITRE 3 : LA FORMATION DES CORRESPONDANTS DU CNAOP.

L'année 2012 a permis la poursuite des formations des correspondants départementaux qui ont été reprises en 2011 après avoir été interrompues à partir du mois de juillet 2007. Trois formations ont donc été organisées les 18 et 31 janvier à Paris, le 23 mars à Nantes et le 24 mai à Marseille. Au total, 6 formations auront donc pu se dérouler. Un bilan complet a été présenté lors de la séance plénière du Conseil le 7 juillet 2011.

Les fiches d'évaluations remplies par les participants indiquent qu'ils ont majoritairement été satisfaits et que la formation correspondait à leurs attentes.

Au total, **300** personnes ont pu participer à ces formations.

CHAPITRE 4 : LES FORMATIONS DES COLLABORATEURS DU SECRETARIAT GENERAL.

Le secrétaire général a proposé aux collaborateurs du CNAOP de se rendre dans les Conseils Généraux de sorte à, d'une part, mieux connaître les correspondants départementaux, les services dans lesquels ils exercent et, d'autre part, à pouvoir assister à différentes activités et réunions en lien avec leurs missions.

Les Conseils généraux contactés se sont montrés extrêmement attentifs à ces demandes de formation et ont accepté d'organiser la venue des collaborateurs du secrétariat général dans d'excellentes conditions. Ainsi, ces derniers ont pu assister à des séances de commission d'agrément ou de conseil de Famille ou encore à des consultations de dossiers par des enfants pupilles ou adoptés, des réunions avec les professionnels des maternités responsables de l'admission de femmes souhaitant accoucher anonymement, des réunions aux archives départementales.

Les départements dans lesquels se sont rendus les collaborateurs du secrétariat général sont les suivants : l'Essonne (91), le Nord (59), les Pyrénées-Atlantiques (64), la Gironde (33), Paris (75) les Hauts-de-Seine (92), le Var (83). Les durées des déplacements ont été de deux à cinq jours répartis sur plusieurs semaines.

Cette expérience extrêmement positive sera renouvelée en 2012.

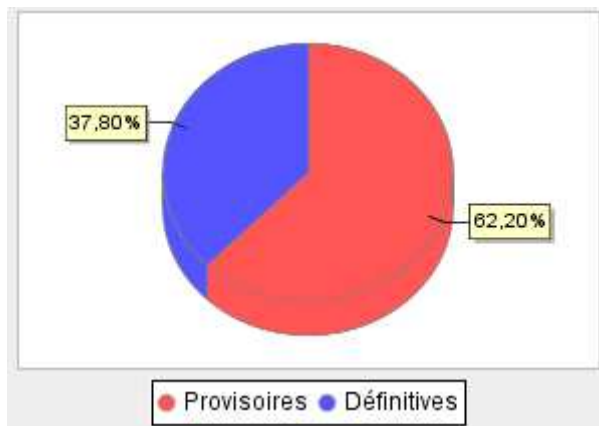
A - LES ELEMENTS STATISTIQUES RELEVES SUR LE TABLEAU DE BORD

1) Les statistiques du 12 septembre 2002 au 31 décembre 2011 :

- ✓ **5500** demandes d'accès aux origines personnelles ont été enregistrées, dont **584** nouvelles demandes sur l'exercice 2011, comprenant 124 demandes qui ne relevaient pas de la compétence du CNAOP. 460 nouvelles demandes recevables ont donc été enregistrées en 2011.
- ✓ **320** dossiers ont fait l'objet d'un mandat confié à un correspondant départemental du CNAOP, soit **26,75 %** du nombre de dossiers pour lesquels un parent de naissance au moins a été contacté.
- ✓ **4866** dossiers ont fait l'objet d'une clôture, soit **88,4 %** (4274 au 31/12/2010, soit 86,9 %).

Répartition globale des dossiers de clôture





- ✓ **3026** dossiers ont été **clos provisoirement**, soit **62,2 %** du nombre de dossiers clos.
- ✓ **1839** dossiers ont été **clos définitivement**, soit **37,8 %** du nombre de dossiers clos.

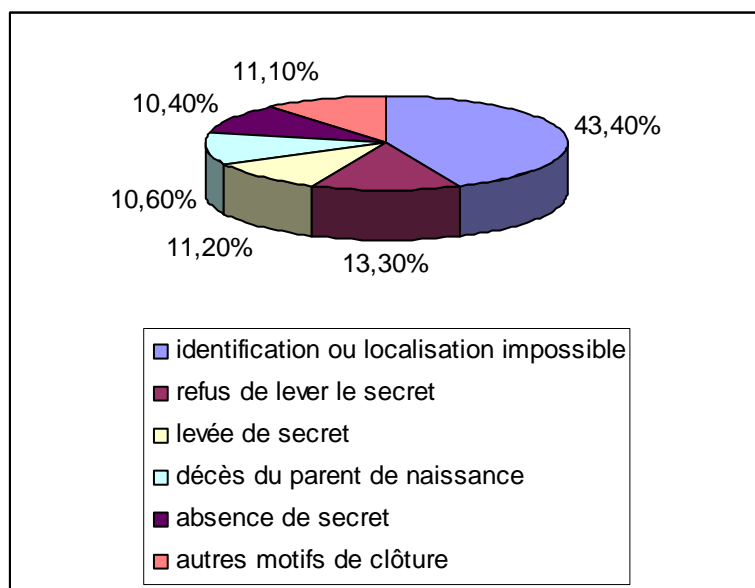
Les principaux motifs de clôture provisoire :

- **2116** dossiers ont été clos provisoirement pour absence de renseignements permettant l'identification et/ou la localisation de l'un au moins des parents de naissance : **43,4 %** du nombre total des dossiers clos.
- **648** dossiers ont été clos provisoirement pour refus du parent de naissance de lever le secret de son identité : **13,3 %** du nombre total des dossiers clos.
Cependant, sur 648 mères de naissance qui se sont opposées à la communication de leur identité, 31 ont accepté un échange de courriers, (4,7 % des mères de naissance ayant refusé de lever le secret de leur identité) et 63 ont consenti à une rencontre anonyme (9,7 % des mères de naissance ayant refusé de lever le secret de leur identité).

Les principaux motifs de clôture définitive :

- **1576** dossiers ont été clos définitivement après communication de l'identité du parent de naissance concerné par la demande : **32,4%** du nombre total de dossiers clos. Plusieurs cas de figure ont pu conduire à la communication de l'identité du parent de naissance :
 - **548** communications d'identité ont fait suite au consentement du parent de naissance recherché à la levée du secret de son identité : **11,2 %** du nombre total des dossiers clos.
 - **518** communications d'identité résultent du décès du parent de naissance concerné, sans que ce dernier ait exprimé de volonté contraire à l'occasion d'une demande d'accès aux origines : **10,6 %** du nombre total des dossiers clos.
 - **510** communications d'identité découlent de l'absence de demande de secret lors de la naissance ou lors de la remise de l'enfant : **10,4 %** du nombre total des dossiers clos.

Répartition par type de clôture



2) Les statistiques pour l'année 2011

- ✓ **615** dossiers incomplets ont été enregistrés. La plupart ont fait l'objet d'un enregistrement complet à réception des documents manquants.
- ✓ **584** demandes d'accès aux origines personnelles ont été enregistrées, dont **124** qui ne relevaient pas de la compétence du CNAOP.
- ✓ **66** mandats ont été confiés à des correspondants départementaux, soit **61,68 %** du nombre de dossiers pour lesquels un parent de naissance au moins a été contacté.
- ✓ **592** dossiers ont fait l'objet d'une clôture. Le rythme de gestion du flux entrant est de : **101%**.
- ✓ **278** dossiers ont été **clos provisoirement**, soit **47 %** du nombre de dossiers clos en 2011.
- ✓ **314** dossiers sont **clos définitivement**, soit **53 %** du nombre des dossiers clos en 2011.

Les clôtures provisoires :

- **180** dossiers ont été clos pour absence de renseignements permettant l'identification et/ou la localisation de l'un au moins des parents de naissance : **30,4 %** du nombre des dossiers clos en 2011 (36,81% en 2010).
- **58** dossiers ont été clos pour refus du parent de naissance de lever le secret de son identité : **9,8%** du nombre de dossiers clos en 2011 (13,71% en 2010).
A noter : parmi les **58** mères de naissance qui se sont opposées à la communication de leur identité en 2011, **2** ont consenti à un échange de courrier

(3,4%) et 5 ont consenti à une rencontre anonyme (8,6%). **Plus de la moitié des rencontres anonymes se transforment en levée de secret.**

- **28** dossiers ont été clos en l'absence de réponse des personnes contactées. (4,72%)
- **10** dossiers ont été clos car les personnes contactées ont niées être les personnes concernées. (1,68%)
- **13** dossiers ont été clos suite à la demande du demandeur de suspendre la procédure. (2,19%)
- **4** dossiers ont été clos en raison de l'absence de manifestation du demandeur en réponse aux sollicitations du secrétariat général. (0,67%)
- **6** dossiers ont été clôturés en raison de l'incapacité du parent de naissance de manifester sa volonté. (1,85%)

Les clôtures définitives :

- **209** dossiers ont été clos après communication de l'identité du parent de naissance concerné par la demande : **35,30%** du nombre de dossiers clos en 2011 (26,22% en 2010). Plusieurs cas de figure ont pu conduire à la communication de l'identité du parent de naissance :
 - **49** communications d'identité ont fait suite au consentement du parent de naissance recherché à la levée de secret de son identité : **8,27%** des dossiers clos en 2011.
 - **63** communications d'identité résultent du décès du parent de naissance concerné, sans que ce dernier ait exprimé de volonté contraire à l'occasion d'une demande d'accès aux origines : **10,64%** des dossiers clos en 2011.
 - **71** communications d'identité découlent de l'absence de demande de secret lors de la naissance ou lors de la remise de l'enfant : **11,99%** des dossiers clos en 2011.
- **6** dossiers ont été clos car les demandeurs ont retrouvé leurs parents de naissance par des moyens personnels) : **1,01%** du nombre de dossiers clos.
- **1** dossier a été clos en raison du décès du demandeur : **0,16%** du nombre de dossiers clos.
- **124** dossiers ont été clos pour incompétence du CNAOP : **20,94%**.
 - **44** demandes d'accès aux origines personnelles ont été formulées alors que l'identité d'au moins un des parents de naissance du demandeur était connue et figurait sur sa copie intégrale d'acte de naissance.
 - **19** demandes ont été formulées par des personnes ne pouvant justifier ni de la qualité d'ancien pupille de l'Etat, ni de personne adoptée.
 - **10** demandes émanaient de personnes nées dans un pays dont la législation ne permet pas de protéger le secret de l'identité des parents de naissance.
 - **51** autres demandes ont été clôturées pour incompétence, principalement lorsque les pièces du dossier étaient communicables au demandeur au regard des dispositions du code du patrimoine.

B - ANALYSE DES STATISTIQUES DE L'EXERCICE 2011 COMPAREES AVEC CELLES DES EXERCICES PRECEDENTS

Cinq points méritent une analyse particulière :

1 – La stabilité du nombre des demandes d'accès aux origines personnelles

Le nombre d'ouvertures de dossiers diminuait régulièrement depuis la création du CNAOP : 912 en 2003, 726 en 2004, 685 en 2005, 606 en 2006, 542 en 2007, 418 en 2008.

Le nombre d'ouvertures de dossiers reste cependant constant depuis 2009 où 460 nouvelles demandes ont été enregistrées, et 2010, où 449 demandes recevables avaient été enregistrées (564 demandes, dont 115 irrecevables). Cette tendance se confirme en 2011, où 584 demandes ont été enregistrées, dont 124 étaient irrecevables. **460 nouvelles demandes recevables** ont donc été traitées par le secrétariat général.

2 – La stabilisation du nombre de dossiers clôturés pendant l'exercice 2011:

468 dossiers ont été clôturés sur l'année 2011. Le taux des dossiers clôturés par rapport aux dossiers enregistrés, constant pour les exercices 2005 et 2006 (87 %), a commencé à augmenter de manière significative à partir de 2007 : 92 % pour l'exercice 2007, puis 158 % sur l'exercice 2008.

Il tend à diminuer légèrement depuis 2009 : 128 % sur l'exercice 2009, de 123% sur l'exercice 2010 et de 101% en 2011.

Le stock des dossiers en cours de traitement quant à lui diminue régulièrement pour atteindre au 31/12/2011 : **634** dossiers, soit **11,52 %** des dossiers ouverts.

ANNEE	ENREGISTREMENTS	CLOTURES	DOSSIERS EN COURS
31/12/2003	912	186	726
31/12/2004	726	478	974
31/12/2005	685	597	1062
31/12/2006	606	530	1138
31/12/2007	542	506	1174
31/12/2008	418	418	1174
31/12/2009	463	888	749
31/12/2010	564	671	642
31/12/2011	584	692	634
TOTAL	5500	4866	

3 – Une légère remontée du pourcentage de parents de naissance qui acceptent de lever le secret de leur identité

Au 31/12/2006, 53,7 % des parents contactés avaient accepté de lever le secret de leur identité. Au 31/12/2007, ce taux était tombé à 47,2 %. Au 31/01/2009, il était de 49,5 %. Il tombe à 46,5% au 31/2/2009 et à 40,3 % au 31/12/2010.

Au cours de l'année 2011, 45,8 % des parents de naissance contactés ont accepté de lever le secret de leur identité. Globalement, près de la moitié des parents contactés dans le respect de leur vie privée et informés de la demande de la personne qu'ils ont mise au monde, acceptent que leur identité lui soit communiquée.

4. La hiérarchie des motifs de clôture

Il convient de noter que les dossiers clôturés pour incompétence du CNAOP sont exclus de cette hiérarchie, qui ne concerne que les motifs de clôture des demandes recevables.

Sur l'année 2011, la première cause de clôture reste l'impossibilité d'identifier ou de localiser les parents de naissance : **36,8 %**.

La deuxième cause devient l'absence de secret constatée après l'ouverture du dossier : **14,5 %**.

Le décès du ou des parents de naissance devient le troisième motif de clôture : **12,9 %**.

Le refus des parents de naissance de lever le secret de leur identité devient le quatrième motif de clôture : **11,9 %**.

La levée de secret devient le cinquième motif de clôture : **11,15 %**.

Les autres motifs de clôtures se répartissent dans l'ordre suivant :

- L'absence de réponse des parents biologiques aux sollicitations du CNAOP : 5,7 %,
- La suspension de sa demande par le demandeur : 2,6 %,
- La dénégation : 2 %,
- L'aboutissement des recherches personnelles du demandeur : 1,2 %,
- Les parents de naissance sont hors d'état de manifester leur volonté : 1,2 %,
- L'absence de manifestation du demandeur en réponse aux sollicitations du CNAOP : 0,8 %,
- Le décès du demandeur : 0,2 %,
- Autres motifs de clôture (pour les cas inclassables) : 0,2 %.

5. Les levées de secret spontanées restent peu nombreuses : 362 uniquement par des parents de naissance, dont **39** sur l'année 2011. Par ailleurs, **138** déclarations d'identité émanant d'ascendants, de descendants ou de collatéraux privilégiés des parents de naissance ont été enregistrées, dont **24** sur l'année 2011.

A noter, la clôture définitive de 55 dossiers de levées de secret depuis 2005, dont 9 sur l'exercice 2011, rendue possible par le croisement des fichiers des demandeurs et celui des levées de secret spontanées.

C- DEMANDES D'ACCES AUX ORIGINES PERSONNELLES DES PERSONNES ADOPTEES NEES A L'ETRANGER :

Au total, depuis 2002, 254 dossiers de personnes nées à l'étranger (Algérie et hors Algérie) ont été ouverts au CNAOP, ce qui représente 4,8 % de l'ensemble des demandes d'accès aux origines personnelles recevables.

1) 121 dossiers émanent de personnes nées en Algérie (soit 47,6 % des personnes nées à l'étranger), qui ont eu la qualité de pupille de l'Etat ou ont été adoptées.

Pour ces dernières, se pose le problème de l'accès à leur dossier. Des démarches ont été entreprises depuis 2005 auprès du Ministère des affaires étrangères (Direction des Français à l'étranger, et services de l'Ambassade de France à Alger) pour examiner les conditions dans lesquelles le Conseil pourrait avoir accès aux archives administratives et hospitalières concernant ces personnes, anciennes pupilles, dans l'hypothèse, qui reste à vérifier, où leurs dossiers y seraient encore conservés. Parallèlement, des contacts téléphoniques ont été pris avec les responsables des archives des principaux hôpitaux d'Alger, Oran et Constantine qui ne laissent que peu d'espoir quant à la possibilité de retrouver les dossiers des personnes qui y sont nées dans le secret il y a au moins 45 ans. Selon ces responsables, les seules informations encore disponibles concerneraient uniquement l'origine des mères de naissance, précédée de la lettre X : X musulmane, ou X européenne.

A ce jour, faute de pouvoir accéder aux informations, un seul dossier a pu être clôturé.

2) 133 dossiers émanent de personnes nées à l'étranger (hors Algérie)

Les demandes émanent de personnes nées en Allemagne, en Autriche, au Brésil, au Cambodge, au Canada, au Chili, en Colombie, en Corée, à Djibouti, en Espagne, en Haïti, en Italie, en Inde, au Liban, au Maroc, en Pologne, au Portugal, en République Dominicaine, en Suisse, en Thaïlande, en Tunisie, au Vietnam, en Yougoslavie, aux Philippines, au Mexique et au Salvador et en Tunisie.

Sur les **133** dossiers hors Algérie, **59** ont été clos définitivement (**44,36 %**) grâce aux éléments d'identité, transmis par le bureau des archives françaises en Allemagne et en Autriche, par le Centre des Archives d'Outre mer, par des organismes autorisés pour l'adoption français ou étrangers ou figurant dans le jugement d'adoption du demandeur (Brésil, Suisse).

27 sont **clos provisoirement (20,30 %)** et **47** sont **en cours d'instruction**.

La plupart de ces pays ne prévoient pas la possibilité pour les mères de naissance d'accoucher dans le secret.

D – LES DEMANDES INCOMPLETES ET LES DEMANDES NON ENREGISTRABLES

Le Conseil a reçu près de **615** demandes incomplètes, parmi lesquelles à peu près **520** ont abouti à l'enregistrement du dossier à réception des pièces complémentaires demandées, que la demande soit recevable ou non et une dizaine correspond aux demandes d'avis et d'éclaircissements formulées par les Conseils Généraux, auxquelles le secrétariat général a répondu par écrit. Près de **90** de ces demandes restent donc en attente de réception des documents complémentaires qui permettront d'établir ou d'écarter la compétence du CNAOP.

Au total, au 31 décembre 2011, le Conseil a enregistré **584** demandes complètes. **460** ont correspondu à une demande recevable d'accès aux origines personnelles, soit **78,7 %** du nombre de saisines complètes.

49 demandes reçues n'ont pas pu être enregistrées, faute de renseignements suffisants. **11** d'entre elles ont pu être enregistrées à la réception des informations manquantes.

Les appels et les courriels que les Conseils Généraux et les OAA adressent quotidiennement aux assistantes et aux chargées de mission ne sont pas comptabilisés.

CHAPITRE 6 : LES STATISTIQUES DE FREQUENTATION DU SITE INTERNET DU CNAOP

Yves Delbart
Chef de la Mission de l'Internet et de l'Information

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale
Délégation à l'Information et à la Communication
Département de la Communication Externe, des Evénements, de l'Internet, de l'Information et des Relations avec la Presse

Audience et Fréquentation
Du site www.CNAOP.gouv.fr

Note annuelle

Période étudiée du 1/1/2011 au 31/12/2011 (comparaison avec l'année 2010)

Cette note annuelle présente les principaux résultats de fréquentation du site www.CNAOP.gouv.fr, ainsi que l'évolution des indicateurs Visites et Pages vues. Elle s'appuie exclusivement sur les rapports d'échantillon de données issues de Google Analytics.

En effet, chaque page du site possède un code qui permet de consolider des statistiques précises pour l'ensemble du site.

Les principaux résultats portent sur les informations de base relatives à la fréquentation : nombre de visites, de pages vues et de pages vues par visite, et aux critères d'intérêt classiques de la mesure d'audience : temps moyen passé sur le site, taux de rebond ou visite à 1 page et les nouvelles visites.

1 - Tableau de bord. Principaux résultats d'audience et de fréquentation

Fréquentation en 2011	Audience en 2011
19 628 Visites	37,26 % Taux de rebond (1 page vue)
13 450 Visiteurs	00:02:53 Temps moyen passé sur le site
71 693 Pages vues	66,39 % Nouvelles visites
3,65 Pages par visite	

Quelques définitions / notions :

Code de suivi :

Le code de suivi de notre outil de statistiques est un petit extrait de code qui est inséré dans le corps d'une page HTML.

Lorsque la page HTML est chargée, le code de suivi contacte le serveur de notre système de statistiques (Google Analytics) et enregistre une consultation de page pour cette page. Il collecte également des informations sur la visite et des informations sur le visiteur (**sans identification**).

Le taux de rebond :

Le taux de rebond est le pourcentage de visites d'une seule page, c'est à dire le pourcentage de visites au cours desquelles l'internaute quitte votre site dès la page d'entrée (ou "page de destination").

Ce taux constitue un indicateur de la qualité des visites. Lorsqu'il est élevé, cela signifie généralement que les pages d'entrée sur le site ne correspondent pas aux attentes des visiteurs.

Dans notre cas, le taux est bon (37,26 %). Les internautes qui viennent sur notre site sont intéressés par les informations fournies.

La Session :

Période d'interaction entre le navigateur du visiteur et un site Web particulier, qui se termine lorsque le visiteur ferme la fenêtre ou le programme de navigation, ou lorsqu'il n'effectue aucune action sur le site pendant une durée donnée. Ici, une session est considérée comme terminée si l'utilisateur est inactif sur le site pendant 30 minutes.

Le Visiteur / visiteur unique:

Le terme « Visiteur » est une abstraction dont le but est de fournir, avec le plus de précision possible, le nombre de personnes réelles et distinctes qui ont visité un site Web. Évidemment, il n'existe aucun moyen, à partir du site Web visité, de savoir si deux personnes partagent un ordinateur, mais un système de suivi des visiteurs de bonne qualité peut fournir un nombre assez près de la réalité. Les systèmes de suivi des visiteurs les plus précis utilisent généralement des cookies pour évaluer le nombre de visiteurs distincts.

Les visiteurs uniques représentent le nombre de visiteurs du site CNAOP.gouv.fr non dupliqués (comptabilisés une seule fois) sur une période de temps donnée (session). Un visiteur unique est déterminé à l'aide des cookies.

Nombre de pages par visite

C'est le nombre moyen de pages d'un site visitées par un visiteur au cours d'une seule session.

Dans notre cas l'internaute est intéressé par ce qu'il lit puisque nous avons un nombre moyen de pages vues élevés (3,65 pages)

Nouveau visiteur / Nouvelle visite

Un visiteur est considéré comme "nouveau" lorsqu'il accède pour la première fois à une page de notre site à partir d'un navigateur Web.

Un « cookie propriétaire » est alors enregistré dans son navigateur. Par conséquent, les nouveaux visiteurs sont identifiés grâce à leur navigateur Web.

En conclusion :

Le site www.cnaop.gouv.fr est un site de référence. Les internautes n'arrivent pas sur le site par hasard et sont des Internautes intéressés par le sujet. Preuve en sont l'excellent

taux de rebond, le temps passé sur le site ainsi que le nombre de pages vues par visite.

Évolution Fréquentation 2011/2010

www .cnaop.gouv.fr		Visites	Evol. V.	Pages vues	Evol. P.v
2011		19 628	↗ 12,51%	71 693	↘ 2,55%
2010		17445		73 571	

2 – Tableau récapitulatif des principaux résultats de la fréquentation des rubriques de l'espace Dares

Rubriques / pages	Pages vues	% de V. / Total Visites Dares
Page d'accueil	17 592	24,54 %
/Rechercher-ses-origines.html	15 090	21,05 %
/Lever-le-secret-de-son-identité.html	5 663	7,9%
/Presentation-du-CNAOP.html	3 817	5,32 %
/Nous-Contacter.html	3 551	4,95%

ANNEXES

- **Annexe 1 : Discours prononcé le 12 mai 2011 en séance plénière du CNAOP par Mme Roselyne Bachelot, Ministre des solidarités et de la cohésion sociale.**
- **Annexe 2 : Arrêtés de nomination des membres du CNAOP.**
- **Annexe 3 : Documents relatifs à la mise en œuvre de l'étude relative à la qualité de vie des adoptés et des pupilles de l'Etat ayant rencontré leurs parents biologiques à l'âge adulte et qualité de vie des parents adoptifs et des parents de naissance :**
 - **Annexe 3-1 : Décision de la Commission nationale informatique et liberté.**
 - **Annexe 3-2 : Exemples de courriers anonymisés adressés aux demandeurs, aux parents de naissance, et, uniquement avec l'accord des demandeurs à leurs parents adoptifs.**
 - **Annexe 3-3 : Questionnaires qualité de vie.**
- **Annexe 4 : Tableau de bord de l'utilisation du site internet.**

Adresse postale : 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07

Tel : 01.40.56.72.17

Fax : 01.40.56.59.08

Courriel : CNAOP-SECR@social.gouv.fr